

ARRÊTÉ n° 1113-2022-0099
fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature
et les dates limites de livraison des documents électoraux

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022

Le Préfet de l'Orne,

Vu le code électoral notamment les articles L.157 et R.98,

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les déclarations de candidature seront déposées en préfecture, par le candidat ou son remplaçant :

- du **lundi 16 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 pour le premier tour de scrutin ;**
- du **lundi 13 juin au mardi 14 juin pour le second tour.**

Les services de la préfecture recevront les candidatures aux horaires suivants :

- premier tour :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 : 9h à 11h30 et 14h à 15h30 sur rendez-vous ;
- le vendredi 20 mai 2022 : 9h à 11h30 et 13h30 à 18h, sans rendez-vous ;

- second tour : le lundi 13 juin 2022 : 9h30 à 12h et 14h à 17h30 ;
le mardi 14 juin 2022 : 9h30 à 12h et 14h à 18h.

Pour le premier tour, et pour des raisons d'organisation, il est demandé de prendre préalablement rendez-vous sur le site internet départemental de l'État dans l'Orne www.orne.gouv.fr.

ARTICLE 2 - Dans chaque circonscription, l'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort le vendredi 20 mai 2022 à 18h45 à la préfecture de l'Orne, 39 rue St Blaise à Alençon.

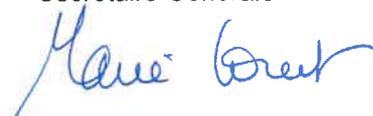
ARTICLE 3 - La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande est fixée au vendredi 27 mai 2022 à 12h pour le premier tour de scrutin et au mercredi 15 juin 8h30 pour le second tour.

Le nombre de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront communiqués lors du dépôt de candidature. La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents qui lui seront parvenus hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, les candidats pourront déposer le projet de mode de répartition qui ne lie pas la commission. Il est précisé que la propagande doit être livrée sous forme désencartée.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département.

Alençon, le **29 AVR. 2022**

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Marie CORNET